CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

Quatrième chambre

La demande d'avis introduite le 5 février 2024 par la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits de Femmes de la Communauté française, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'fixant les modalités pratiques de reconnaissance et de subventionnement des éditeurs de presse périodique non commerciale', portant le numéro 75.545/4 du rôle de la section de législation du Conseil d'État, a été rayée du rôle le 5 février 2024, conformément à l'article 84, § 5, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.

‡LW-AFCYLFEEF-HFFEFVT‡